

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 28 juillet (28/07/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juillet 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHEs), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Bernard REDON, (représenté par M. MOTHEs), **Adjoints,**

Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. ROUX), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH),

Conseillers Municipaux

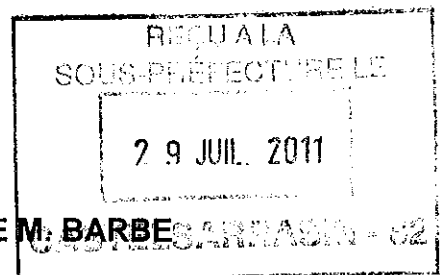
ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. MOTHEs Didier est nommé secrétaire de séance.

11 – 28 Juillet 2011

VENTE DE LA PARCELLE DK 869 (P) AU PROFIT DE M. BARBE



Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la proposition d'achat de la part de Monsieur BARBE, afin de réhabiliter le pigeonnier.

Vu l'avis du Domaine en date du 7 mars 2011

Considérant que la parcelle cadastrée section DK N° 869 représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Considérant que la restauration d'un tel bâtiment représente un intérêt pour la Commune,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section DK N° 869 p à Monsieur BARBE, comprenant le pigeonnier d'une surface au sol d'environ 25 m².

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 25 000 €uros versés à la signature de l'acte.

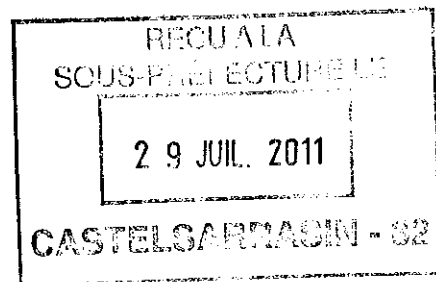
DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte sous seing privé, avec une clause suspensive d'obtention du permis de construire, ainsi que l'acte notarié en suivant.

Pour copie conforme
Moissac le 29 Juillet 2011
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :